

Taux fonciers 2019

VILLE DE LONGUEUIL

	Taux de taxation du 100 \$ d'évaluation				Total
	Fonds général	Infrastructures	Dette	Quote-part de l'agglomération	
Résiduelle					
Greenfield Park	0.4204	0.0334	0.0283	0.4260	0.9081
LeMoyne	0.4334	0.0334	0.0041	0.4260	0.8969
Saint-Hubert	0.4399	0.0334	0.0120	0.4260	0.9113
Vieux-Longueuil	0.4332	0.0334	0.0124	0.4260	0.9050
Agricole					
Greenfield Park	0.2970	0.0230	0.0199	0.2938	0.6337
Lemoyne	0.3061	0.0230	0.0029	0.2938	0.6258
Saint-Hubert	0.2957	0.0230	0.0080	0.2938	0.6205
Vieux-Longueuil	0.2987	0.0230	0.0085	0.2938	0.6240
Six logements et plus					
Greenfield Park	0.5324	0.0335	0.0374	0.4280	1.0313
LeMoyne	0.4717	0.0335	0.0045	0.4280	0.9377
Saint-Hubert	0.4511	0.0335	0.0123	0.4280	0.9249
Vieux-Longueuil	0.4267	0.0335	0.0121	0.4280	0.9003
Terrains vagues desservis					
Greenfield Park	0.7586	0.0450	0.0536	0.5741	1.4313
LeMoyne	0.5712	0.0450	0.0053	0.5741	1.1956
Saint-Hubert	0.5985	0.0450	0.0162	0.5741	1.2338
Vieux-Longueuil	0.5686	0.0450	0.0160	0.5741	1.2037
Non résidentielle					
Greenfield Park	1.3691	0.1017	0.0930	1.2980	2.8618
LeMoyne	1.2619	0.1017	0.0117	1.2980	2.6733
Saint-Hubert	1.3284	0.1017	0.0359	1.2980	2.7640
Vieux-Longueuil	1.3288	0.1017	0.0378	1.2980	2.7663
Industrielle					
Greenfield Park	1.6914	0.1156	0.1167	1.4759	3.3996
LeMoyne	1.0820	0.1156	0.0093	1.4759	2.6828
Saint-Hubert	1.4912	0.1156	0.0402	1.4759	3.1229
Vieux-Longueuil	1.5344	0.1156	0.0437	1.4759	3.1696

Un tarif pour l'égout collecteur de 0,0045 du mètre carré de superficie s'ajoute à la taxation dans le secteur du Vieux-Longueuil.

Le tarif pour la fourniture de l'eau potable aux unités non résidentielles est de 50\$/local et aux unités industrielles est de 100\$/local.

Le tarif pour une piscine est de 30 \$ pour les unités résidentielles et de 6 logements ou plus.

Taxe sur les terrains vagues non desservis

En plus de toute taxe foncière imposée et prélevée sur un terrain vague non desservi, il est imposé pour l'exercice financier 2019 sur tout terrain vague non desservi remplissant les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 244,65 de la Loi sur la fiscalité municipale une taxe dont le taux est de 0,2987 \$ pour chaque cent dollars (100\$) d'évaluation.